ORDONNANCE COLLECTIVE

Centre de santé et de services sociaux du Granit

TITRE : **Initier une prophylaxie contre une MRSI (maladie respiratoire sévère infectieuse) exemple grippe A (H1N1), grippe aviaire (H5N1) etc à l'aide de l'oseltamivir (Tamiflu) lorsque le travailleur du Centre de Santé et services sociaux du Granit a eu un contact étroit sans protection avec un cas confirmé**	**OC-0029** **Page 1 sur 4**

Référence à un protocole : Oui □ Non X _____ **à une technique : Oui □ Non X _____**	**Remplace :** **Date de révision prévue :** **Date d'entrée en vigueur :**

Professionnels visés par l'ordonnance :

- **Infirmière responsable de la prévention des infections**
- **Infirmière-chef de l'unité**
- **Assistante-infirmière, détentrice du poste**

Secteurs d'activités visés :

-**Tous les secteurs d'activités**

Groupe de personnes visées ou situation clinique visée :

- **Les employés du Centre de santé et de services sociaux du Granit qui ont eu un contact étroit, sans protection, avec un cas confirmé atteint d'une MRSI**

Médecin répondant :

- **Médecin de garde de l'urgence et médecin responsable de l'unité**

Indications :

- Prévenir la maladie chez le travailleur exposé et contrôler la propagation de la maladie au Centre de Santé et de services sociaux du Granit.

Contre indications :

- Réaction sévère au Tamiflu
- Grossesse*
- Allaitement*
- Insuffisance rénale

Condition d'initiation :

- Travailleurs ou médecins qui ont travaillés sur une unité de soins où ils ont eu un contact étroit avec une personne confirmée porteur d'une MRSI (se référer à la procédure pour la définition d'un contact étroit).

Procédures :

1. Le chef de soins et service ou son remplaçant de l'unité concerné produit la liste des employés de son unité de soins ayant été en contact étroit avec la personne (annexe 1).
2. L'infirmière en prévention des infections ainsi que le chef de soins ou son remplaçant collaborent étroitement à la recherche et l'identification des travailleurs exposés (incluant le personnel médical) qui ont eu des contacts étroits.
3. L'infirmière autorisée par cette ordonnance évalue le statut vaccinal.
4. L'infirmière autorisée par cette ordonnance offre le vaccin.
5. L'infirmière autorisée par cette ordonnance remet à l'employé l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien du CSSS du Granit s'il n'y a pas de contre-indication au questionnaire (annexe 2).
6. L'infirmière autorisée par cette ordonnance remet aussi à l'employé une trousse contenant : un feuillet d'auto-surveillance des symptômes (annexe 3), feuillet d'information (annexe 4) et masque de procédure.

*** à vérifier au moment de l'application ??? l'infirmière en prévention des infections ou avec le médecin de garde en santé publique.**

Limites/référence au médecin :

- L'infirmière autorisée par cette ordonnance réfère l'employé au médecin de l'urgence si l'employé ne répond pas aux critères de l'ordonnance collective. Le médecin doit alors évaluer sa fonction rénale :
  si ClCr > 30 mL/min : 75 mg p.o. die x 1 fois par jour.
  si ClCr < 30 mL/min : 75 mg p.o. aux 2 jours

Posologie :

- Le pharmacien remet à l'employé : Tamiflu 75 mg die pour 10 jours sauf si contre-indication après que le formulaire d'ordonnance collective (annexe 2) soit complété.

Définition d'un contact étroit :

- Selon définition en vigueur au moment de l'application.
- Personnel soignant ayant eu un contact prolongé, 30 minutes et plus, ou répété et face à face (moins de 2 mètres) sans protection appropriée (masque, protection oculaire, gants) avec un cas confirmé de MRSI pendant la période de contagiosité ou lorsqu'un bris est survenu dans les mesures de prévention des infections recommandées (Source : MSSS).

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par :

Dre Michèle Brochu *Responsable du comité des ordonnances collectives*	Date

PROCESSUS DE CONSULTATION

Rédigé par :

Louise Lemay *Conseillère à la qualité des services et des soins infirmiers*	Date

PROCESSUS DE VALIDATION

Anne Boulet *Présidente du comité de pharmacologie*	Date
Denise Arsenault *Directrice de la qualité des services et des soins infirmiers*	Date

PROCESSUS D'APPROBATION

Dr Bernard Gélinas *Président du CMDP*	Date